



LANRIVOARE

PLAN LOCAL D'URBANISME

RÉVISION

Autres annexes : Droit de Prémption Urbain

Finistère

Arrêté le : 22 mars 2007
Approuvé le : 22 novembre 2007
Rendu exécutoire le : 30 décembre 2007

NOMBRE de MEMBRES

Afférent au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de convocation :

16 novembre 2007

Date d'affichage :

16 novembre 2007

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL
MUNICIPAL de la COMMUNE de LANRIVOARE**

Séance du 22 novembre 2007

L'an deux mil sept, le vingt-deux novembre, à 20h30, le Conseil Municipal de LANRIVOARE régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel MILIN, Maire.

Présents : tous les conseillers en exercice.

Madame Sylvette STEQUERT a été nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération

DROIT DE PREMPTION URBAIN
(D.P.U)

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article 211-1 qui offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé, d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie de zones urbaines ou d'urbanisation future,

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que suite à l'approbation du Plan local d'urbanisme, il convient de délibérer afin d'instituer un droit de préemption.

Considérant qu'il est dans l'intérêt général de la commune de pouvoir

- réserver des espaces à affecter aux aménagements d'utilité publique,
- appliquer une politique locale de l'habitat et le réguler
- sauvegarder le patrimoine bâti ou non bâti,
- accueillir ou maintenir l'activité économique de la commune
- favoriser les loisirs ou le tourisme

et donc de constituer des réserves foncières permettant la réalisation de ces opérations

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide d'instituer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones suivantes :

- **Zone U : urbaines**
- **Zone 1 AU et 2 AU : urbanisation future**
- **Zones UI et UL : industriel et de loisirs**

Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales

Précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire après son affichage en mairie et la parution dans 2 journaux locaux (Ouest-France et le Télégramme)

Précise que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du Plan local d'urbanisme conformément à l'article R 123-13-4 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur des services fiscaux du département,
- Monsieur le Président du Conseil du Notariat,
- La Chambre constituée près du Tribunal de Grande Instance,
- Au greffe du même Tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du Code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Marcel MILIN



PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISION

Autres annexes

D.P.U.

Droit de Prémption Urbain


Echelle: 1/5 000ème


Finistère

Adopté le : 22 mars 2007
Approuvé le : 22 novembre 2007
Rendu exécutoire le : 30 décembre 2007

Site Web: www.lanrivoroare.fr
Adresse postale: 17 Rue La Roche - 29000 LANRIVOARE - Tél: 02 98 88 61 18 - Fax: 02 98 88 61 19
Agence d'urbanisme: 17 Rue La Roche - 29000 LANRIVOARE - Tél: 02 98 88 61 18 - Fax: 02 98 88 61 19
000011 - Adresse postale: 17 Rue La Roche - 29000 LANRIVOARE - Tél: 02 98 88 61 18 - Fax: 02 98 88 61 19
Membre du SIVU: S.I.V.U. Lanrivoroare - 17 Rue La Roche - 29000 LANRIVOARE - Tél: 02 98 88 61 18 - Fax: 02 98 88 61 19

LEGENDE

 D.P.U. Droit de Prémption Urbain



0 100m 200m 300m

Avertissement: Les bâtiments récemment implantés ont été reportés sur le fond de plan de l'Etat par un point.